

REMBOURSEMENT DE L'ECOLAGE D'ETUDES MUSICALES - cours privés**CONDITIONS GENERALES**

Principe:

Le DIP accorde, sous certaines conditions et pour autant que l'élève suive un enseignement postobligatoire, un remboursement de l'écolage pour les frais **relatifs à l'étude d'un instrument ou du chant** dans un cours privé.

L'élève doit avoir fait le choix de la musique **dans l'enseignement secondaire postobligatoire:**

- **à l'Ecole de culture générale** en choisissant l'option musique
- **au Collège de Genève**, en choisissant la musique en discipline fondamentale (DF) ou en option spécifique (OS), ces deux cursus imposent une pratique instrumentale ou vocale personnelle.

Ce remboursement de l'écolage est versé jusqu'à concurrence **du tarif convenu pour l'étude d'un instrument dans une école de la Fédération genevoise des écoles de musique**, pour autant que l'élève bénéficie de la gratuité des études ou que la taxe scolaire soit intégralement payée (réf.: C 120 : loi sur l'encouragement aux études, art. 10).

Explications:

Pour obtenir le remboursement de l'écolage, les parents ou le représentant légal doivent adresser la présente demande à la direction de l'établissement scolaire, après:

- Avoir totalement et lisiblement rempli la partie A (élève) et B (parents ou représentant légal).
 - Avoir joint, si possible, un bulletin de versement correspondant aux coordonnées bancaires / CCP.
 - S'être assuré de l'exactitude des indications inscrites dans la partie C (professeur ou école de musique).
-

Délais:

Il est impératif de respecter le délai de 30 jours (après réception de la présente) pour **retourner la demande à l'établissement scolaire**, à savoir:

- 1^{er} semestre (septembre à janvier) = avant fin janvier
 - 2^{ème} semestre (février à juin) = avant fin juin
-

Rappel:

L'intégralité de l'écolage, dû au professeur ou à l'école de musique, doit être acquitté par les parents ou le représentant légal.

En aucun cas le fait de remplir la partie C, par le professeur ou l'école de musique, ne peut laisser prétendre à ce(cette) dernier(ère) que le DIP est contractuellement lié au paiement de sa créance.

Par contre, avant de verser son remboursement, à titre de contrôle, le DIP se réserve le droit de demander la preuve du paiement au professeur ou à l'école de musique.

Refus:

Si les conditions ne sont pas remplies, que le formulaire est incomplet ou que les délais n'ont pas été respectés, le DIP refuse la demande de remboursement.